

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
41e séance
tenue le
vendredi 7 décembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES
ORGANES SUBSIDIAIRES (suite)

- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- f) COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE
 - i) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION
 - ii) DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Prévisions révisées comme suite à des résolutions adoptées par le Conseil
économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1990

Etude exhaustive du régime d'assurance maladie après la cessation de service

Examen des fonctions et de l'appui administratif des départements auxquels ont
été confiés des mandats intéressant les questions de développement social à
l'échelle mondiale et propositions tendant à renforcer l'Office des
Nations Unies à Vienne

Services de conférence à Vienne

Division des services administratifs et des services communs (Vienne)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.41
27 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/493 et Add.1, A/45/502, A/45/582 et A/45/801)

1. M. TRAXLER (Italie), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze, qui ont toujours soutenu le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte, jugent particulièrement encourageante l'unité de vues dont font preuve à présent les membres du Conseil de sécurité. La perspective de nouvelles opérations de maintien de la paix justifie pleinement le fait que la Cinquième Commission continue de s'intéresser aux arrangements administratifs et budgétaires y relatifs et à la possibilité de les perfectionner. Il convient, à ce propos, de rappeler, comme l'indique l'Assemblée générale dans sa résolution 44/192 A que chaque opération de maintien de la paix présente des caractéristiques particulières, ce qui exige de la souplesse dans l'élaboration des procédures administratives qui la régissent.

2. Outre qu'ils soutiennent politiquement ces opérations, les Douze financent à hauteur de 30 % environ les dépenses y relatives. Celles-ci ayant considérablement augmenté au cours des deux dernières années, il est plus que jamais essentiel que les Etats Membres puissent se fier aux prévisions budgétaires. Si l'on ne peut que se féliciter des progrès accomplis pour fournir des éléments d'information qui permettent aux Etats Membres d'avoir une idée claire du financement de chaque opération, il reste beaucoup à faire pour éviter que les crédits ouverts soient nettement supérieurs aux besoins. Il est regrettable, à cet égard, que, du fait que certains Etats Membres ne paient pas intégralement et en temps voulu leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix, les Etats qui fournissent des contingents sont amenés à supporter une part considérable des dépenses y relatives et à subir des délais inacceptables pour le remboursement intégral de ces dépenses aux taux standard. Les Douze sont fermement convaincus que le financement des opérations de maintien de la paix, que ce soit au titre du budget ordinaire ou au moyen de comptes spéciaux, doit être considéré - sauf avis contraire du Conseil de sécurité - comme contraignant et réparti entre tous les Etats Membres de l'Organisation. S'agissant précisément de la répartition de ces dépenses, ils rappellent la mesure que l'Assemblée a prise à sa quarante-quatrième session à la demande de l'Espagne et réitèrent leur opinion selon laquelle le classement en groupes "b", "c" ou "d" ne doit pas être considéré comme définitif mais bien être fonction de l'évolution à long terme de la capacité de paiement de chaque Etat.

3. Pour ce qui est du réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, les Douze, tout en comprenant le caractère confidentiel des données invitent ces Etats à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et pensent qu'il faudrait envisager de relever les taux. Ils se félicitent que le nombre des Etats qui fournissent des contingents ait augmenté et espèrent que cette tendance se poursuivra, compte tenu des besoins de chaque mission, des vues des parties directement concernées et de l'intérêt manifesté par tous les Membres de l'Organisation.

(M. Traxler, Italie)

4. Les propositions relatives à la création d'un compte d'appui et d'un stock de réserve de matériel et de fourniture sont clairement conçues de façon à aider l'Organisation à intervenir comme il convient et avec efficacité et rapidité chaque fois que le besoin de monter une nouvelle opération de maintien de la paix se fait sentir. Les Douze souhaitent examiner plus avant les arrangements proposés à la lumière des rapports du Secrétaire général, des observations formulées par le Comité consultatif et des renseignements complémentaires qu'a reçus la Commission.

5. Les modalités de l'utilisation éventuelle de services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix ne peuvent souffrir aucune ambiguïté. Le Comité consultatif lui-même semble avoir eu des difficultés à saisir pleinement le sens du paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/45/502). La procédure proposée pour l'utilisation de ce personnel, tel qu'indiquée au paragraphe 14 de ce rapport, semble acceptable. Toutefois, les Douze souscrivent à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle les arrangements relatifs au personnel civil devraient être maintenus à l'étude, en tenant compte des divers besoins opérationnels.

6. Il va de soi que les incidences financières des opérations de maintien de la paix doivent être contenues dans les limites les plus strictes. Il ne faut cependant pas oublier que la paix aussi a son prix, prix sans commune mesure avec celui de la guerre.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite)

b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/45/102; A/C.5/45/37)

7. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur les articles 158 et 159 du règlement intérieur de l'Assemblée. L'Assemblée doit nommer six personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants au Comité des contributions par suite de l'expiration, le 31 décembre 1990, du mandat de six membres dudit Comité. Dans le document A/C.5/45/37, le Secrétaire général informe l'Assemblée que sept personnes ont été désignées par leurs gouvernements respectifs pour être nommées ou reconduites dans leurs fonctions. Le nombre des candidats pour le Groupe des Etats asiatiques, le Groupe des Etats d'Europe orientale et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes correspond à celui des sièges vacants pour ces groupes. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination de MM. Ali (Pakistan), Chulkov (Union des Républiques socialistes soviétiques), Duhalt (Mexique) et Wang Liansheng (Chine) au Comité des contributions pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1991.

8. Il en est ainsi décidé

9. Le **PRESIDENT** dit que pour le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, où il y a trois candidats pour les deux sièges vacants, la Commission procédera à un vote au scrutin secret. Il appelle l'attention de la Commission sur l'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée.

10. Sur l'invitation du Président, MM. Wu Gang (Chine), Clavijo (Colombie) et M. Tisler (Tchécoslovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

11. Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 11 h 5 et reprend à 11 h 45.

Bulletins déposés : 146

Bulletins nuls : 4

Bulletins valables : 142

Abstentions : 0

Nombre de votants : 142

Majorité requise : 72

Nombre de voix recueillies :

M. Anneus 98

M. Sessi 88

M. Zoel 85

12. MM. Anneus (Suède) et Sessi (Italie) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande qu'ils soient nommés membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991.

c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/45/103; A/C.5/45/38)

13. M. AL-SUWAIDI (Emirats arabes unis), s'exprimant en sa qualité de président du Groupe des Etats asiatiques, dit que la délégation jordanienne a décidé de retirer son candidat au bénéfice de celui du Ghana.

14. M. IRUMBA (Ouganda), s'exprimant en sa qualité de Président du Groupe des Etats africains, exprime ses remerciements au Groupe des Etats asiatiques pour la compréhension dont ils ont fait preuve en vue de faciliter l'élection par acclamation du candidat du Ghana.

15. Le PRESIDENT dit que l'Assemblée générale est appelée à nommer le vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire de même rang) J'un Etat Membre au siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes à la date du 1er juillet 1991, le mandat du Vérificateur général des comptes du Ghana venant à expiration le 30 juin 1991. Le Gouvernement jordanien ayant retiré la candidature

(Le Président)

du Président de l'Office de vérification des comptes de la Jordanie, il ne reste plus qu'un seul candidat pour le siège vacant. Il considérera donc que la Commission ne tient pas à procéder à un vote au scrutin secret.

16. Il en est ainsi décidé.

17. Le **PRESIDENT** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation que le Vérificateur général des comptes du Ghana soit reconduit pour un mandat commençant le 1er juillet 1991 et venant à expiration le 30 juin 1994.

18. Il en est ainsi décidé.

f) COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/45/106 et Add.1, A/C.5/45/40)

i) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION

ii) DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION

19. Le **PRESIDENT** dit que l'Assemblée générale est appelée à nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission de la fonction publique internationale à compter du 31 décembre 1990. Il incombe en outre à l'Assemblée de nommer le président et le vice-président de cet organe, choisis parmi les membres de la CFPI (A/45/106, par. 6). En outre, l'Assemblée doit nommer une personne pour remplir la partie restant à courir du mandat de M. Terekhov (Union des Républiques socialistes soviétiques), dont le Secrétaire général a annoncé la démission dans sa note A/45/106/Add.1. Le nombre des candidats du Groupe des Etats d'Europe orientale, du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est égal à celui des sièges vacants pour ces groupes. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation que MM. Pirson (Belgique) et Ríha (Tchécoslovaquie) soient nommés membres de la CFPI et M. Vegega (Argentine) membre et Vice-Président pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1991.

20. Il en est ainsi décidé.

21. Le **PRESIDENT** signale que le Gouvernement soviétique a recommandé la nomination de M. Dryukov pour la partie du mandat de M. Terekhov restant à courir. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination de M. Dryukov (Union des Républiques socialistes soviétiques) pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1991.

22. Il en est ainsi décidé.

23. Le PRESIDENT dit que deux sièges vacants doivent être pourvus par des candidats du Groupe des Etats africains. A la suite de consultations, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, propose à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée d'approuver la nomination de MM. Richard M. Akwei (Ghana) et Mohsen Belhadj Amor (Tunisie) et de Mme Turkia Daddah (Mauritanie). Etant donné que trois candidats ont été nommés pour les deux sièges vacants, le Comité procédera à un vote au scrutin secret.

24. Sur l'invitation du Président, MM. Karkutly (Arabie saoudite), Wu Gang (Chine), Clavijo (Colombie) et Tisler (Tchécoslovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

25. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés : 153

Bulletins nuls : 1

Bulletins valables : 152

Abstentions : 0

Nombre de votants : 152

Majorité requise : 77

Nombre de voix recueillies :

M. Akwei 93

M. Belhadj Amor 97

Mme Daddah 98

26. M. Belhadj Amor (Tunisie) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande qu'il soit nommé Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1991.

27. Mme Daddah (Mauritanie) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande qu'elle soit nommée membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1991.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Prévisions révisées comme suite à des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1990
(A/45/7/Add.8; A/C.5/45/31)

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande, pour 1990-1991, de prévoir un montant de 451 000 dollars afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de trois résolutions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1990, étant entendu que, si le Secrétaire général doit recommander des crédits additionnels, il le fera dans le cadre d'un état récapitulatif devant être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa session en cours. Pour ce qui est de la résolution 1990/72 du Conseil économique et social sur l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP), le Comité consultatif recommande qu'une subvention d'un montant de 392 200 dollars soit prélevée au chapitre 13 du budget ordinaire de l'exercice biennal 1990-1991 et que l'Assemblée générale prie le Conseil d'administration du PNUD de demander instamment à l'Administrateur d'appliquer pleinement la résolution 1990/72 du Conseil économique et social et prie également le Secrétaire général de rendre compte de la suite donnée à sa demande au Conseil d'administration du PNUD.

29. Les recommandations du Comité consultatif sont approuvées sans objection.

30. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne note des rapports du Secrétaire général (A/C.5/45/4, A/C.5/45/30, A/C.5/45/32, A/C.5/45/62 et A/C.5/45/63) et du rapport du Comité consultatif (A/45/7/Add.6) et qu'elle fasse siennes les recommandations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 25, 27 et 28 du document A/45/7/Add.6.

31. Il en est ainsi décidé.

32. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que les prévisions révisées comme suite à des résolutions adoptées par le Conseil économique et social pour 1990 prévoient le financement d'un certain nombre de programmes que la délégation des Etats-Unis n'approuve pas. Les activités décrites dans la résolution 1990/11 du Conseil économique et social sur la situation des femmes palestiniennes ne feront en rien progresser la cause de la paix au Moyen-Orient. Ce type de programmes, au cours des dernières années, n'offre guère plus que l'occasion de lancer des diatribes politiques exposant le parti pris de l'ONU sur la question de Palestine et l'on est en droit de se demander s'il peut contribuer vraiment à améliorer la situation des femmes palestiniennes. L'on ne saurait interpréter le fait que la délégation des Etats-Unis n'a pas demandé à ce qu'il soit procédé à un vote sur cette question comme étant un appui au programme.

33. S'agissant de la résolution 1990/71 du Conseil économique et social sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la délégation américaine doute que le Centre, au vu de ce qu'il a produit jusque là, puisse publier des rapports impartiaux. Elle formule l'espoir qu'il repensera ses orientations. Les montants demandés semblent excessifs, compte tenu de l'importance des crédits inscrits au chapitre 9 du budget-programme aux rubriques

(M. Michalski, Etats-Unis)

consultants et groupes spéciaux d'experts. Peut-être faut-il voir là une conséquence des capacités limitées dont dispose le Centre.

34. Enfin, la délégation des Etats-Unis formule des réserves quant à l'inscription au budget ordinaire de crédits destinés à financer l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP). La crise financière que traverse l'Institut est imputable au fait que les contributions des Etats qui en sont membres ont été inférieures à leurs quotes-parts annuelles et que le PNUD envisage la possibilité de mettre un terme à son appui financier, appui dont l'Institut est essentiellement tributaire. Il n'est pas dans l'intérêt à long terme de l'Organisation, qui doit faire face à ses propres difficultés financières, de financer les activités de l'Institut à l'aide du budget ordinaire d'autant plus que les bénéficiaires directs de ces activités ne semblent pas leur accorder une grande importance.

35. M. KINCHEN (Royaume-Uni) s'associe à la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et accueille favorablement les recommandations du Comité consultatif sur les questions à l'étude.

36. M. MONTHE (Cameroun) souscrit aux observations du Comité consultatif (A/45/7/Add.8, par. 9) selon lesquelles il est essentiel que le Secrétariat fournisse des indications précises quant aux solutions de rechange au cas où le montant total des dépenses supplémentaires proposées dépasserait les ressources disponibles dans le fonds de réserve.

Etude exhaustive du régime d'assurance maladie après la cessation de service
(A/45/7/Add.96; A/C.5/45/33)

37. M. MSELLE (Président du comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) recommande à la Commission de prendre note des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif (A/C.5/45/33 et A/45/7/Add.9).

38. La recommandation du Comité consultatif est approuvée sans objection.

39. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que le régime d'assurance maladie après la cessation de service ne tient pas compte des intérêts des Etats Membres qui se voient obligés de verser des sommes de plus en plus élevées au titre de la cotisation des organisations. A la quarante-quatrième session de l'Assemblée, la délégation des Etats-Unis avait souligné qu'au cours des 10 dernières années cette charge avait été multipliée par sept. Ainsi que l'indique le Secrétaire général dans son rapport, l'on s'attend à une forte progression du nombre des participants pour le début des années 90. La subvention actuellement versée par l'Organisation, qui s'élève à 14 millions de dollars, est supérieure aux crédits ouverts pour 12 autres programmes de l'Organisation au titre du budget ordinaire. L'on s'attend que le coût de ce régime soit supérieur aux budgets conjugués des activités de l'Organisation en matière d'environnement, de lutte contre la drogue et même de droits de l'homme.

40. Le rapport du Secrétaire général n'est qu'un premier pas vers la réorientation des politiques de subvention du régime d'assurance maladie après la cessation de

(M. Michalski, Etats-Unis)

service à l'aide de fonds du budget ordinaire. La délégation des Etats-Unis souscrit pleinement à la proposition d'imputer aux fonds extrabudgétaires une partie de la subvention versée par l'Organisation et regrette que le Secrétaire général n'ait pas proposé d'arrangements en vue de mieux la ventiler dans ce sens. S'il est vrai que le coût de la mise en place du Système intégré de gestion a de quoi surprendre, cet investissement pourrait rapidement se révéler des plus rentables s'il permettait une ventilation exacte de la subvention. Le Secrétaire général ne précise pas si l'on subventionne à l'aide du budget ordinaire le régime d'assurance maladie après la cessation de service applicable aux fonctionnaires retraités d'organismes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le PNUD.

41. Certes, les dépenses de santé ont fortement augmenté; toutefois, la délégation des Etats-Unis est convaincue que l'augmentation en flèche de la subvention versée par l'Organisation est due au fait que ce régime figure parmi ceux qui offrent les prestations les plus avantageuses, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Les prestations sont en effet de loin supérieures à celles offertes dans la fonction publique de référence et même dans le secteur privé aux Etats-Unis. En fait, de nombreuses entreprises privées ont été amenées à réduire leurs subventions afin d'éviter la faillite et, aux Etats-Unis, les personnes du troisième âge ont vu leurs cotisations augmenter et leurs prestations diminuer en raison du déficit budgétaire de ce pays.

42. Plutôt que de ne proposer à ses fonctionnaires et retraités que les plans d'assurance les plus coûteux, l'Organisation devrait en élargir l'éventail afin de répondre aux besoins de ceux qui ont des difficultés à faire face à l'augmentation des cotisations. L'Administration américaine, pour sa part, offre la possibilité de participer à une vingtaine de plans différents afin que chacun puisse choisir celui qui correspond le mieux à ses besoins et à sa capacité de cotisation. La délégation des Etats-Unis incite l'Organisation à faire de même, bien qu'une proposition dans ce sens ait été rejetée en 1983. Tout en acceptant les propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/33), la délégation des Etats-Unis estime qu'une étude exhaustive du régime d'assurance maladie après la cessation de service devrait prévoir d'élargir l'éventail des régimes proposés et tenir compte de la charge qui pèse actuellement sur les Etats Membres.

Réexamen des fonctions et de l'appui administratif des départements auxquels ont été confiés des mandats intéressant les questions de développement social à l'échelle mondiale et propositions tendant à renforcer l'Office des Nations Unies à Vienne

Services de conférence à Vienne

Division des services administratifs et des services communs (Vienne)

(A/45/7/Add.6; A/C.5/45/4, A/C.5/45/30, A/C.5/45/32, A/C.5/45/62 et A/C.5/45/63)

43. M. BAZAN (Chili) souscrit aux critères proposés par le Corps commun d'inspection pour la mise en place de services communs (A/39/520). Se référant au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général sur les services de conférence à

(M. Bazan, Chili)

Vienne (A/C.5/45/30), il souligne que les économies escomptées seraient moindres si les institutions spécialisées n'étaient pas toutes intégrées à un service commun. Pour ce qui est de l'opinion du Comité consultatif concernant l'AIEA, la délégation chilienne ne serait pas en faveur de l'unification proposée si elle devait entraîner une augmentation des dépenses pour l'un des organismes concernés.

44. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que les organismes et programmes des Nations Unies n'ont pas pour objectif d'assurer l'emploi de leurs fonctionnaires. La délégation des Etats-Unis espère que l'on parviendra à régler les divergences de vues concernant l'organisation des services administratifs à Vienne et que des recommandations concrètes seront présentées aux organes directeurs pertinents. La mise en place d'arrangements nouveaux ou la modification de ceux qui existent actuellement doit viser à accroître la productivité et réduire les coûts. La délégation des Etats-Unis est convaincue que la rationalisation de ces services permettra d'exécuter les programmes à moindre frais et que les effectifs n'ont pas à être augmentés.

45. S'agissant du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/45/7/Add.6), l'intervenant s'étonne que l'AIEA ne soit pas favorable à la mise en place d'un service de conférence commun. Il semblerait que l'AIEA juge que le rapport coût-efficacité des services de conférence de l'ONU n'est pas ce qu'il devrait être. S'il s'avère que l'AIEA est en mesure d'assurer des services de conférence plus rentables, il faudrait que l'ONU fasse siennes les mesures que l'Agence applique actuellement.

46. La délégation des Etats-Unis se félicite que le Secrétaire général envisage de donner suite immédiatement aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la répartition des dépenses d'administration entre l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Elle s'inquiète de ce que les subventions imputées au budget ordinaire de l'ONU servent à financer l'ONUDI, d'autant que l'ONUDI s'était vu accorder un prêt substantiel et n'en avait pas honoré les conditions. Les économies escomptées pour l'exercice 1992-1993 devraient largement compenser les crédits supplémentaires nécessaires à la création d'un nouveau poste de la classe D-2. Il est regrettable qu'un tel poste ait à être créé, car cela donne à penser que le personnel actuel n'est pas en mesure de mener les négociations en question.

47. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/4), la délégation des Etats-Unis aurait plutôt penché pour les propositions que le Secrétaire général a présentées pour l'exercice 1990-1991. Les propositions qui figureront dans le budget-programme pour l'exercice 1992-1993 doivent tenir compte des objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 en matière de réduction des effectifs. S'il s'avère que ceux des départements auxquels ont été confiés des mandats intéressant les questions de développement social à l'échelle mondiale doivent être renforcés, cela ne devra se faire que moyennant des transferts de postes.

48. M. KINCHEN (Royaume-Uni) s'associe aux observations faites par le représentant des Etats-Unis. La délégation britannique se prononce également en faveur de la transparence budgétaire et pense que les crédits alloués devraient correspondre

/...

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

exactement aux dépenses. Il est indispensable de suivre des procédures budgétaires rigoureuses et de tirer le meilleur parti des ressources. Il est regrettable que l'on n'ait pas adopté les propositions présentées à la précédente session de l'Assemblée, lesquelles ne prévoyaient rien en matière d'appui administratif.

49. M. ANDEMICAEL (Agence internationale de l'énergie atomique) dit que l'AIEA s'émeut des rapports du Secrétaire général sur les services de conférence à Vienne (A/C.5/45/30) et sur la Division des services administratifs et des services communs à Vienne (A/C.5/45/32). Alors que ces deux rapports traitent de sujets qui l'intéressent directement, l'AIEA n'a pas été appelée, contrairement à l'accord qui lie l'ONU, l'ONUDI et l'Agence, à faire part de ses vues avant qu'ils soient soumis au Comité consultatif. Il importe de parvenir à des solutions mutuellement acceptables pour ce qui est des services de conférence à Vienne. L'ONU ne saurait imposer des arrangements à des institutions qui jouissent de leur propre autonomie.

50. Le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/45/7/Add.6) comporte des inexactitudes, puisqu'il n'y a pas eu de consultations officielles avec les représentants de l'AIEA, mais seulement des discussions. En outre, l'Agence avait cru comprendre que la réunion de mai 1990 du Comité consultatif mixte pour les services de conférence avait pour seul objectif d'examiner les arrangements actuels et non pas de procéder à une étude approfondie ni de recommander une réforme des structures existantes. Pour ce qui est de la proposition d'intégrer les services de conférence de l'Agence et ceux de l'ONU et de l'ONUDI, la Commission aura pris note de l'opposition résolue de l'AIEA à cette solution qui lui semble ne présenter aucun avantage, ni sur le plan économique ni pour ce qui est de l'efficacité.

51. L'AIEA prend note des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport selon lesquelles la fusion des deux services de l'ONU et de l'ONUDI en un service unifié ne préjugerait pas de la mise en place d'un service commun au cas où les trois parties intéressées parviendraient à un accord à ce sujet; elle émet toutefois de fortes réserves quant à la proposition, énoncée au paragraphe 11 du même rapport, selon laquelle le Secrétaire général devrait faire rapport sur la question au Comité consultatif pour le seul compte de l'ONU plutôt que de tenter de présenter un rapport qui aurait été approuvé par chacun des organismes concernés conformément à leurs statuts respectifs. La position selon laquelle les services communs envisagés devraient être administrés par l'ONU préjuge du résultat des consultations.

52. L'AIEA accueille favorablement la proposition de revoir les arrangements relatifs à la répartition des coûts et la question de la facturation pour tous les services communs à Vienne et souscrit aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 22 de son rapport concernant la surfacturation par l'ONU. Elle regrette à ce propos que l'on fasse mention dans le projet de résolution A/C.5/45/L.5, de "montants excessifs" facturés à l'Office des Nations Unies à Vienne.

53. La question des services de conférence et des autres services communs doit être traitée de façon véritablement tripartite et l'on doit disposer de tout le

(M. Andemicael)

temps nécessaire pour l'examiner en profondeur. Les résultats de cet examen devraient ensuite être communiqués aux organes directeurs des organisations intéressées, conformément à la procédure habituelle.

54. M. AGAIANTS (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit que la question des services communs à Vienne doit être traitée dans le cadre de consultations tripartites ou, le cas échéant, bilatérales. Il faut s'en tenir strictement aux dispositions actuelles. En ce qui concerne les services de conférence, l'adoption de mesures partielles risquerait de compromettre le but ultime, qui est de parvenir à un arrangement commun qui tienne compte des besoins de tous les organismes des Nations Unies à Vienne. La restructuration ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires. L'ONUDI attend du Secrétariat de l'ONU qu'il lui communique les données qui justifient que l'on parle de "montants excessifs" dans le projet de résolution A/C.5/45/L.5, projet dont l'Assemblée générale devrait revoir le libellé des paragraphes 11 et 12. Pour terminer, l'intervenant prie la Commission de prendre note, dans le projet de résolution dont elle sera saisie sur la question, de la position de l'ONUDI.

55. M. PATTERSON (Directeur et rédacteur en chef de la Division de la rédaction et des documents officiels du Département des services de conférence) dit que son Département se félicite que l'AIEA et l'ONUDI manifestent leur intention de coopérer à l'examen des services communs à Vienne. L'ONU a toujours accordé la plus haute importance à la coopération interinstitutions. Le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales a d'ailleurs écrit au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne en février 1990 et lui a proposé de convoquer à nouveau le Comité consultatif mixte pour les services de conférence à Vienne afin d'analyser les besoins et examiner les incidences de la création d'un service unifié. Le Département des services de conférence a demandé qu'on lui fournisse des statistiques à jour afin de pouvoir examiner la question plus avant. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a fait part à l'AIEA des inquiétudes que soulevait auprès des services du Siège la hausse vertigineuse du coût des services de conférence à Vienne et l'a informée qu'elle serait invitée à participer à toutes les discussions sur cette question. Le Département des services de conférence a bon espoir que les consultations sur la question se poursuivront avec succès en 1991.

La séance est levée à 13 h 15.